

# ***PROCÈS VERBAL***

***DU 9 mars 2022***

Le neuf mars de l'an deux mille vingt deux, à 20h00, le Conseil Municipal de LUSSAGNET, régulièrement convoqué s'est réuni au foyer municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LAFITE, Maire.

**Date de convocation** : Le 28 février 2022 - **Date d'affichage** : le 28 février 2022

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 7

**Présent** - J-Claude LAFITE , Maire - Guillaume LABORDE - Myriam BALDIN- DUCHENE Josiane - DABADIE Thierry - LABORDE Magalie- ZANARDO Véronique

**Excusé** : 0

**Absent** : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.  
M. le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

## **ORDRE du JOUR :**

- 1) - Approbation du Procès Verbal de la réunion du 25 janvier 2022. (Délib n° 2022- 04 ).
- 2) - Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).(Délib n° 2022- 05).
- 3) - Participation financière au permis de conduire des jeunes Lussagniens. ( Délib n°2022-06).
- 4) - Avis sur le projet d'extension du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour. ( Délib n°2022-07).
- 5) - Proposition d'adhésion à la convention de groupement de commandes « Gestion Technique des ERP » coordonnée par le Centre de Gestion des Landes (C.D.G 40). ( Délib n°2022-08).
- 6) - Renouvellement de la Convention « Service Remplacement » du Centre de Gestion 40 auprès de la collectivité. (Délib n°2022-9)
- 7) - Convention Prévention des Risques Professionnels Santé,Sécurité au travail du C.D.G 40. (Délib n° 2022- 10).
- 8) - Remplacement des lampadaires d'éclairage public (dossier Sydec). (Délib n° 2022- 11).

## **- Divers.**

- 1) - Syndicat Adour Midouze (S.A.M) - (*Info Programme Pluriannuel de Gestion*)
- 2) - Syndicat Adour Midouze (S.A.M) - (*Info Prospection et relevé topographique des cours d'eau*).
- 3) - Accueil à proximité : Nouvelle permanence des finances publiques
- 4) - Inclusion Numérique (Réseau Départemental => C.C.P.G).
- 5) - Présentation du Rapport Social Unique 2020.
- 6) - Présentation des nouveaux Plan d'Opération Interne (POI) et Plan Particulier Intervention (PPI).
- 7) - Nouvelle Préfète des Landes.
- 8) - Point sur les chemins ruraux.
- 9) - Proposition de création d'un livret communal.
- 10) - Point sur les décorations de Noël et du fleurissement du bourg.
- 11) - FNACA : Point sur la cérémonie du souvenir et de recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, prévue le 19 Mars 2022.
- 12) - Info achat matériel.
- 13) - Appel à la solidarité avec la population ukrainienne (Association des Maires de France).
- 14) - Opération vidange des fosses septiques.
- 15) - Mars 2022 - MOIS des JOBS d'ETE.
- 16) - TEREKA : Information au titre de la sécurité.
- 17) - GROUPAMA - Forêts Assurances.

-----  
**Désignation d'un(e) Secrétaire de séance. :**

Début de la réunion : 20h15

Désignation du secrétaire de séance (art . L.2121-15 du CGCT).

Mme BALDIN Myriam a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

**ABSENTS(ES), EXCUSES(ES) : 0**

### **1) - Approbation du Procès Verbal de la séance du 25 janvier 2022. (Délib n° 2022- 04)**

Cf. annexe :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,  
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du 25 janvier 2022.  
Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022 à l'approbation des conseillers municipaux et invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

*Remarque formulée :*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
à l'unanimité des membres présent

**ADOPTE** le procès verbal de la séance du 25 janvier 2022

-----

### **2) - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). (Délib n° 2022- 05). Cf. annexe :**

M. le maire évoque que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le lundi 24 janvier 2022 afin d'établir le rapport des transferts de charges suite à la restitution de la compétence facultative à Bascons.  
« Gestion et animation du centre d'interprétation de la course Landaise, La communauté de communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la course Landaise ».

M. le maire présente à l'assemblée le rapport approuvé à l'unanimité des membres présent de la Commission.

-----

*Projet de délibération :*

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2021 portant restitution de la compétence facultative « Gestion et animation du centre d'interprétation de la course landaise. La communauté de communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la course landaise » aux communes membres et modification des statuts de la communauté de communes du pays Grenadois,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**VU** le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 24 janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport présenté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 24 janvier 2022 joint en annexe.

-----

### **3) - Participation financière au permis de conduire des jeunes Lussigniens. ( Délib n°2022-06).**

Dans les territoires ruraux comme le nôtre, l'automobile reste le seul moyen de transport utilisé pour les déplacements quotidiens et en particulier pour les trajets entre le domicile et le travail, de ce fait, le permis de conduire devient un atout indispensable à l'insertion socioprofessionnelle pour nos jeunes et son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous.

Conformément à l'article L.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoires, cette opération relève de l'intérêt général.

Ainsi, pour favoriser l'accès de nos jeunes Lussigniens au permis de conduire, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place un dispositif baptisé « Aide au Permis de Conduire » à destination de jeunes de 16 à 25 ans permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire sans contrepartie et sans condition de ressources.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2025, cette aide au financement du permis de conduire proposée d'un montant fixe de 300,00 € par personne est attribuée une seule fois en deux versements : 150,00 € sur présentation à l'obtention du code et 150,00 € à l'obtention du permis, elle visera à accompagner les jeunes domiciliés depuis un an minimum dans la commune, inscrits dans une auto-école en vue de passer pour la première fois leur permis B en conduite accompagnée ou traditionnelle.

Les personnes souhaitant bénéficier de cette aide devront fournir les documents suivants :

- Une pièce d'identité en cours de validité et un RIB.
- Une attestation de domicile ( justificatif => facture électricité, eaux,,,,,,)
- Une attestation d'inscription dans une auto-école ;
- Une attestation de l'obtention du code → pour le 1<sup>er</sup> versement
- Une attestation de l'obtention du permis → pour le 2<sup>ème</sup> versement

Ouï l'exposé de M. le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif « Aide au permis de conduire » comme défini ci-dessus dont le montant de l'aide est fixée à 300,00 € par personne, attribuée une seule fois, sans contrepartie et sans condition de ressources.

**DÉCIDE** que cette dépense sera inscrite aux budgets primitifs 2022,2023,2024,2025.

-----  
**4) - Projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour. ( Délib n°2022-07)**

Cf. annexe :

La CLE du SAGE Midouze a engagé une démarche d'ajustement du périmètre du SAGE pour y intégrer 67 nouvelles communes. Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne aujourd'hui 488 communes, 556 après cet ajustement. Dans le cadre de la procédure, les communes du territoire doivent être consultées pour avis sur le projet.

Le délai de consultation est de 4 mois et court donc jusqu'au 07/06/2022

-----  
*Projet de délibération :*

**Projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 10 mars 2022,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

VU la décision de la CLE du SAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif,

**CONSIDÉRANT** la lettre de saisine en date du 7 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Lussagnet,

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

*Défini dans les documents joints en annexe*

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 7 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

-----

**5) - Proposition d'adhésion à la convention de groupement de commandes « Gestion Technique des ERP » coordonnée par le Centre de Gestion des Landes ( CDG 40). ( Délib n°2022-08).**

Cf. annexe :

M. le Maire informe l'assemblée avoir reçu du CDG 40 une proposition d'adhésion au groupement de commande « Gestion Technique » pour les Établissements Recevant du Public (ERP) et les Établissement Recevant des Travailleurs (ERT). Afin de faire face au contexte financier et économique rencontré par les collectivités territoriales, plusieurs communes, relayées par l'Association des Maires des Landes (AML), ont sollicité « le CDG 40 » de proposer une convention d'adhésion à un groupement de commandes sur la base de laquelle le CDG40 serait chargé de piloter une procédure de marchés publics visant à grouper les achats de prestations de services de vérifications /contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public.

M. le Maire rappelle que les vérifications périodiques Gaz et Électricité des ERP et ERT de la commune ont été effectués jusqu'à ce jour par l'entreprise VERITAS dont le coût sur les 3 dernières années est le suivants :

**2020 => 1 203,00 € // 2021 => 979,92 € // 2022 => 881,83 €**

Projet de délibération :

-----  
**POUR L'ADHÉSION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
« GESTION TECHNIQUE DES E.R.P. »**

**Vu** l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions de service public d'intérêt général, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, détiennent, historiquement ou par les effets conjugués de l'évolution de leurs domaines d'intervention ou des besoins des habitants, un patrimoine immobilier souvent hétéroclite et important.

Constitutif de charges financières incompressibles dans le budget communal ou intercommunal, les établissements recevant du public (E.R.P.) doivent faire l'objet de vérifications et de contrôles réglementaires périodiques en vue de les maintenir dans un bon état général d'accès et de sécurité et qui viennent grever les coûts de fonctionnement et de maintenance de ceux-ci.

Dans le contexte financier et économique contraint actuel que subissent les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, plusieurs communes, relayées par l'Association des Maires des Landes (AML), ont sollicité le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (ci-après « le CDG40 ») en vue de proposer une convention d'adhésion à un groupement de commandes sur la base de laquelle ce dernier serait chargé de piloter une procédure de marchés publics visant à grouper les achats de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public.

Ainsi, le CDG40 a organisé plusieurs réunions publiques depuis 2017 en vue de proposer ce projet à l'ensemble des personnes publiques du département des Landes et de les solliciter en prévision de la détermination de leurs éventuels besoins en la matière. Sur la base d'un premier recensement des besoins effectué par le service marchés publics du CDG40, il s'est avéré que plusieurs communes et EPCI ont déclaré leur intérêt en vue de grouper les achats de prestations de services cités supra.

A partir de ce constat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements intéressés ont demandé au CDG40 de rédiger et de proposer la présente convention d'adhésion à un groupement de commandes.

Et c'est sur cette base et celles des dispositions qui suivent que le CDG40 propose aux collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, d'adhérer à la présente.

C'est sur cette base que Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal, que la commune de Lussagnet adhère à la convention de groupement de commandes intitulé : Groupement « gestion technique des E.R.P. ». Et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres de la commune.

Pris conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et économique visant à acquérir des prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public et faire assurer le suivi par le service marchés publics du CDG 40. Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### DÉCIDE

**De ne pas adhérer** au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes ;

**D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire, à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;

**D'autoriser** le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et/ou accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et/ou accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;

**D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;

**D'autoriser** le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;

**D'autoriser** le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et/ou accords-cadres et de signer les dits marchés publics et/ou accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;

**De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et/ou accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;

**De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

**De régler** les frais prévus par les articles 9 et 10 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

-----

### 6) - Renouvellement de la Convention « Service Remplacement » du Centre de Gestion 40 auprès de la collectivité.

**( Délib n°2022-09).** (Convention prise en 2019)

*Projet de délibération :*

M. le Maire explique que le Centre de Gestion des Landes, propose une nouvelle convention « Service Remplacement » ce service a pour objectif de permettre à la collectivité de faire face à des besoins ponctuels liés à l'absence d'agents (congés annuels, maladie, congé de maternité...) ou à un surcroît temporaire d'activité.

**Considèrent** que le Centre de Gestion 40 s'engage à proposer à la collectivité des agents ci-dessous appelés « LES INTÉRESSÉS » remplissant les conditions d'aptitudes physiques et professionnelles suivant les fonctions à exercer.

**Considérant** que les agents sont recrutés par voie contractuelle et sont mis à disposition par le CDG 40.

**Considérant** que la collectivité devra rembourser au Centre de Gestion la totalité des rémunérations versées aux INTÉRESSÉS, les charges patronales, y compris, les cotisations au régime de retraite complémentaire IRCANTEC et ASSEDIC ainsi que le montant correspondant à l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires souscrit à cet effet par le Centre de Gestion des Landes.

**Considérant** que la collectivité devra participer aux frais de gestion engagés par le Centre de Gestion, calculés sur la base de la totalité des rémunérations brutes versées aux agents mis à disposition au taux de 8 %, fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG 40 en date du 4 octobre 2021.

**Considérant** que la présente convention est établie pour une durée indéterminée, elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par simple courrier sauf en cas de mise à disposition d'agents en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
**DÉCIDE**

**D'autoriser** M. le Maire à signer la dite « Convention d'Adhésion au Service Remplacement » entre le Centre De Gestion des Landes et la Commune de LUSSAGNET.

-----

**7) - Convention Prévention des Risques Professionnels Santé, Sécurité au travail du C.D.G 40. (Délib n° 2022- 10).**

*Projet de délibération :*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23.*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes en date du 29 novembre 2021, instaurant une nouvelle convention prenant en compte l'ensemble des prestations réalisées par le service prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail avec une nouvelle tarification pour ces prestations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes a créé un service de prévention des risques professionnels, venant ainsi compléter le service médecine préventive en date du 3 novembre 1993.

Créé en application de l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le service prévention, assuré par des personnes qualifiées recrutés à cet effet par le Centre de Gestion, est mis à disposition des collectivités et établissements publics qui le demande.

Les missions du service sont définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ; elles correspondent à une mission d'intérêt général, et répondent à des objectifs réglementaires issus du Code du Travail.

Considérant que la nouvelle convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de prendre en compte et de grouper l'ensemble des prestations réalisées par le service prévention avec sa nouvelle tarification d'adhésion forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion des Landes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
**DÉCIDE**

**D'ADHÉRER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la convention Prestation des Risques Professionnels Santé, Sécurité au travail proposé par le Centre de gestion des Landes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

-----

**8) - Remplacement des lampadaires d'éclairage public (dossier Sydec). (Délib n° 2022- 11).**

*Projet de délibération :*

La maîtrise de l'éclairage public est une source importante de réduction des consommations électriques et de diminution des nuisances lumineuses. Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la vétusté des installations et conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018, sur l'élimination des luminaires type « boule » avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal a envisagé la réalisation de travaux sur son éclairage public liés au changement des cinq boules et d'un foyer sur poteau, tous situés dans le centre bourg du village.

Pour son exécution dans les meilleures conditions en terme de délais, de technicité et de gestion financière, il a été, après analyse des différentes lanternes d'éclairage public proposés par le Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC), choisi les lanternes de type Cirko Lyre et de confier à ce même Syndicat, de réaliser une étude et un plan de financement pour le compte de la commune.

Selon le devis établi par le SYDEC, les travaux et le plan de financement sont arrêtés à un montant estimatif de 10 907,00 HT soit 12 930,00 € TTC se composant comme suit :

- Étude,
- Dépose des 5 anciens foyers, des mâts et du foyer sur poteau,
- Fourniture et pose des nouveaux foyers, des mâts et du foyer sur poteau,
- Remplacement de l'horloge de commande d'éclairage public,
- Pose de 5 prises guirlandes.

-----

Plan de financement :

Montant Estimatif TTC	12 930,00 €
TVA	2 023,00 €
Montant HT	10 907,00 €
Subventions apportés par :	
SYDEC	5 761,00 €
ÉTAT	<u>938,00 €</u>
<b>Participation Communale</b>	<b>4 208,00 €</b>

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement du SYDEC relatif à des travaux d'éclairage public pour le changement des 5 boules + supports ainsi que du changement du foyer sur poteau.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement proposé par le Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC) pour la réalisation de travaux de remplacement des 5 luminaires d'éclairage public + supports et du foyer sur poteau, tous situé dans le centre bourg du village pour un montant relatif à la participation communale de 4 208, 00 € ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur fond libre au règlement de la dépense au Budget 2022;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée.

-----

**\* Divers.**

**1) Syndicat Adour Midouze (S.A.M). (Programme Pluriannuel de Gestion).**

M. le Maire informe l'assemblée que des travaux liés au Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la végétation sur les affluents (période 2019-2026), ont débuté le Jeudi 17 février 2022.

Les premiers travaux concernent les communes de : Aire-sur-l'Adour, Cazère-sur-l'Adour, Lussagnet, Le Vignau et Bordères-et-Lamensans,

L'entreprise mandatée pour effectuer le programme de travaux est la société **SCOP EGAN Aquitaine de Bassussary** en collaboration avec l'entreprise **SB Paysage de Méharin**.

Les actions portées dans ce Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sont la restauration de ripisylve (1) et pour d'autres comme par exemple travaux de ralentissement de l'arrivée de l'onde de crue, de la diversification des écoulements, de restauration des fonctionnalités du lit majeur, le bureau d'études a proposé d'implanter dans des secteurs à faible enjeu des recharges en granulat par dômes.

(1) - Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre

-----

**2) Syndicat Adour Midouze (S.A.M) - (Prospection et relevé topographique des cours d'eau).**

Le Syndicat Adour Midouze a engagé une démarche pour établir un état des lieux et diagnostic du réseau hydrographique sur le bassin versant du Baillié et du Vergoignan afin d'établir un diagnostic sur son fonctionnement. A ce titre le syndicat a contracté un marché avec un bureau d'étude pour réaliser ce programme.

Un bureau d'étude Philia Ingénierie et la société Véodis 3D vont réaliser pour le compte du S.A.M des prospections de terrain et des levés topographique pour établir un état des lieux du fonctionnement du réseau hydrographique du bassin versant du Baillié et du Vergoignan en vue de l'élaboration du diagnostic.

Cette étude, co-financée avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Aquitaine et le Conseil Départemental des Landes devra permettre de répondre aux objectifs de la réglementation nationale.

Les intervenants du bureau d'études devront accéder au cours d'eau et réseau hydrographique et cheminer le long de ceux-ci sur les communes d'Aire-sur-l'Adour, Barcelonne-du-Gers, Cazères-sur-l'Adour, Lussagnet, le Houga et Vergoignan.

-----

### **3) - Accueil à proximité : Nouvelle permanence des finances publiques**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un dispositif appelé « Accueil de Proximité du Pays Grenadois » a été mis en place à la Communauté de Commune du Pays Grenadois, ce nouvel outil offre au public, une permanence des Finances Publiques tout les 2èmes lundi du moi et uniquement sur rendez vous comme l'indique les affichettes qui ont été distribuées.

-----

### **4) - Inclusion Numérique (Réseau Départemental => C.C.P.G).**

*Cf. annexe :*

Pour combattre l'exclusion numérique, le Conseil Départemental des Landes a mandaté l'ALPI pour élaborer une stratégie avec la participation des partenaires du territoire. L'objectif de ce service est de rendre le numérique accessible et de favoriser par ce biais l'inclusion, sociale, économique et professionnelle nécessaire à l'expression complète de la citoyenneté de chaque Landaise et Landais.

Dans le cadre de l'Inclusion Numérique, la Communauté de communes a mis en place des actions communautaires :

- 2 lieux de médiation : L'Atelier Multi Service Informatique de la Com-com, et à la Ludo-médiathèque de Bordères et Lamensans.

- Adhésion au réseau numérique PIN40.fr.

- 2 agents habilités « Aidants Connect » :

\*(M. Patrice DULUC dans le cadre de l'AMI)

\*(Mme Mathilde DAUGA dans le cadre du Service animations Seniors et de l'espace emploi).

- 1 agent formateur sur les ateliers numériques de l'ASEPT (Association Santé Éducation et Prévention sur les Territoires).

- Intervention du service Animation seniors au sein de l'EHPAD de Grenade pour les ateliers numériques.

L'objectif de la démarche est d'apporter des conseils pour permettre aux personnes de 55 ans et plus, de ce familiariser avec les nouvelles technologies et communiquer autrement en découvrant Internet et l'utilisation de la tablette.

-----

### **5) - Présentation du Rapport Social Unique 2020.**

M. le Maire explique que conformément à l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique, ce rapport est réalisé chaque année puis analysé par le Comité Technique du CDG 40.

Ce rapport rassemble les éléments et données permettant à l'autorité territoriale ou, ici, le président du centre de gestion, d'établir le Rapport Social Unique. Différentes thématiques doivent être couvertes par ce rapport :

- La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;

- les parcours professionnels;

- les recrutements ;

- la formation ;

- les avancements et la promotion interne ;

- la mobilité ;

- la mise à disposition ;

- la rémunération ;

- la santé et la sécurité au travail, incluant les aides à la protection sociale complémentaire ;

- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

- la diversité ; la lutte contre les discriminations ;

- le handicap ;

- l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Pour l'année 2020 le Comité Technique du CDG 40 réuni le 24 janvier 2022, a émis les avis suivants :

- Collèges des représentants du personnel et des représentants des collectivités : Avis favorable à l'unanimité.

-----



## **6) TEREGA / PREFECTURE - Présentation des nouveaux Plan d'Opération Interne (POI) et Plan Particulier Intervention (PPI).**

M. le maire informe l'assemblée que la POI et le PPI ont été révisés conformément à la directive européenne Seveso et les textes nationaux imposent aux exploitants (TEREGA) la réalisation d'études de danger pour élaborer un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) et aux services publics (Préfecture) la rédaction d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.).

### **Quelques-uns P.O.I. :**

Le Plan d'Opération Interne (P.O.I) est un outil de gestion de crise, il est élaboré par l'Entreprise (TEREGA) qui définit les moyens et les méthodes opérationnelles pour réagir en cas d'accident susceptible d'avoir des effets sur l'environnement.

Le P.O.I. de l'entreprise assure la maîtrise d'un sinistre dont les effets ne débordent pas les limites de l'établissement dans le cadre des moyens de secours dont dispose l'exploitant. Le service départemental d'incendie et de secours peut également engagé des moyens en tant que de besoin.

### **Quelques-uns P.P.I. :**

Le Plan Particulier d'Intervention (**P.P.I**) assure la sauvegarde des populations, des biens et la protection de l'environnement lorsque l'accident entraîne ou est susceptible d'entraîner des dangers débordant les limites de l'établissement. Il est élaboré par la Préfecture et ses services (DREAL, DDTM, SAMU, SDIS, etc.) avec le concours de TEREGA. En tant que plan d'urgence, il est placé sous la direction du Préfet avec l'assistance technique de l'exploitant. L'application du P.P.I. implique l'engagement des moyens publics et privés du département, voire à l'échelle communale et nationale.

## **7) - Nouvelle préfète des Landes.**

Le 31 janvier 2022 Mme Françoise TAHERI a été nommée Préfète des Landes en remplacement de Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER ;

## **8) - Point sur les chemins ruraux et travaux voirie programme 2022 . (Affaire suivie par M. Thierry DABADIE).**

Rebornage cap de Bos, et les abeilles,

les chemins sont entretenus qu'au sol, les bardeaux sont à la charge des exploitants

Voirie :

il a été demandé de curer les fossés route de la fontaine en laissant la terre sur les bas côté jusqu'au niveau de la route et refaire toute la route jusqu'à chez Mme Sylvie BALDIN

A voir si on annule le bornage de la forêt pour prévoir le nettoyage du chemin Touton Bleuhen et le prévoir au budget

## **9) - Proposition de création d'un livret communal. (Commission Communication)**

Prévoir la mise en place d'un livret qui expliquerait ce que l'on trouve sur la commune (Association, Artisan, Auto entrepreneur)

## **10) - Point sur les décorations de Noël et du fleurissement du bourg. (Affaire suivie par Guillaume LABORDE et Magalie LABORDE.)**

-Prévision achat arbre fruitier (citronnier,...) pour mettre dans les grands pots achetés l'année dernières

-Remplacement des guirlandes en panneaux

- Prévision achat nouvelle guirlandes, .....

## **11) - FNACA - Point sur la cérémonie du Souvenir et de recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, le 19 Mars 2022.**

M. le maire rappelle à l'assemblée que cette journée nationale a lieu à Lussagnet, 120 convives sont attendus pour le repas,

le vendredi 18 après midi « préparation de la salle », le 19 le conseil municipal aura ce jour là pour mission de servir l'apéritif, il informe que les membres du conseil présent ce jour, auront la possibilité de manger, M. le maire propose à l'assemblée que le prix du repas 25 € soit à la charge de la commune. Il a été convenu avec M. Brouqué, Président de la FNACA, que la subvention de 2022 sera complétée d'un montant égal au nombre de repas pris par les conseillers municipaux.

Il informe que la plaque commémorative sur le monument au mort est effacée, une commande a été passée à Monsieur GARCIA. Montant de la plaque =>

PRESENT REPAS : josie, guillaume, magalie, myriam, thierry, jean-claude

-----

## **12) - Info achat matériel.**

M. le maire informe l'assemblée avoir fait l'acquisition de cantine en tôle : 2 de 80cm et 2 de 57cm (249,60 € TTC) , d'une étagère (130,00 € TTC) nécessaire au rangement des illuminations + 1 Coffret comprenant : 1 Perceuse/visseuse, 1 meuleuse, 1 scie sauteuse, marque RYOBI, tout fonctionnant sur batterie => ( 279,00 € TTC).

Pour la Cérémonie du 19 mars :

- 1 Plaque Commémorative => 276,00 € TTC. ( Plaque commémorative existante effacée)

- 1 Écusson porte drapeaux de façade tricolore RF + 6 Drapeaux France 60 X 90 + 7 Cocardes 50mm et 1 Ruban tricolore de

8 mm x 25m => 330,60 € TTC.

- 2 Écharpes pour Adjoint => 87,60 € TTC.

-----

## **13) - Appel à la solidarité avec la population ukrainienne (Association des Maires de France).**

Mesdames et messieurs, cela n'a échappé à personne, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine ce 24 février dernier et poussé sur la route de l'exil des centaines de milliers de personnes, majoritairement des femmes et des enfants. Nul n'aurait pu imaginer un seul instant qu'une guerre se déclencherait aux portes de l'Europe, avec des conséquences extrêmement graves, pouvant à tout moment nous engager vers une 3ème guerre mondiale.

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

L'AMF a conclu un partenariat avec la protection civile .(Lecture du communiqué de presse).

Les principales dispositions de ce partenariat :

- Apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

- Fournir un appui logistique aux communes. Grâce au maillage territorial de la Protection Civile , les maires peuvent se rapprocher des structures territoriales de la Protection Civile pour la récupération des matériels collectés ( voir ci-dessous les coordonnées de la protection civile des Landes).

- Par ailleurs, pour assurer cette mission de solidarité l'AMF invite l'ensemble des communes et intercommunalités de France à contribuer et à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile via le site : <https://don.protection-civile.org> ou par virement au :

**IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A**

**Titulaire : FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin**

D'autre part, la préfecture des Landes recense les possibilités d'accueil des ressortissants ukrainiens:

Les possibilités, initiatives ou idées issues du territoire sont à faire remonter à la préfecture des Landes à l'adresse suivante : [pref-accueil-ukrainien@landes.gouv.fr](mailto:pref-accueil-ukrainien@landes.gouv.fr).

Ces remontées pourront utilement être accompagnées de précisions sur la localisation, la capacité, les modalités d'accueil et tout renseignement utile

Accord pour que la commune participe à une collecte d'aide à l'Ukraine

-----

## **14) - Opération vidange des fosses septiques.**

Des courriers seront envoyés aux administrés avec un coupon réponse afin de minimiser le prix des vidanges

-----

### **15) - Mars 2022 - MOIS des JOBS d'ETE.**

En mars, le Pôle Jeunesse de Mont de Marsan Agglo et le Point Information Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays Grenadois proposent une série d'animations et de rencontres dédiées aux jobs d'été.

Aider jeunes et employeurs à se trouver pour que les uns puissent décrocher l'emploi estival qui leur convienne et les autres le saisonnier idéal".

Ce mois des jobs d'été proposera ainsi 5 types d'actions, réparties sur tout le mois de Mars 2022 :

- Des interviews de recruteurs tous les lundis sur nos réseaux sociaux durant lesquelles ils vous présenteront leurs offres d'emploi saisonniers.
- Des vidéos Facebook "La minute de l'emploi" tous les mardis et jeudis pour trouver tous les conseils nécessaires dans votre démarche de recherche de job.
- Des ateliers de "technique de recherche d'emploi" tous les mercredis dans nos locaux en partenariat avec la Mission Locale des Landes (accompagnement à la rédaction de CV, lettres de motivations, entraînement à l'entretien d'embauche...).
- Des diffusions d'offres d'emplois saisonniers actualisées tous les vendredis tirés des sites "Pôle Emploi, Indeed" et transmis par les entreprises locales partenaires .
- Le Forum Jobs d'Été/Engagement le Samedi 19 mars 2022 au Hall de Nahuques de 9h à 13h (dans le respect du protocole sanitaire en vigueur).

-----

### **16) - TEREKA : Information au titre de la sécurité**

TEREKA rappelle par un courrier que pour tout travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz haute pression, chaque responsable de projet qui envisage des travaux (terrassment, fouille, forage, plantation, dessouchage, curage de fossés, etc., doit consulter 7 jours avant le début des travaux le téléservice **[www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr)**.

-----

### **17) - GROUPAMA - Forêts Assurances**

M. le maire indique à l'assemblée avoir renouveler l'adhésion avec la Caisse Locale Groupama Forêt Assurance couvrant les risques incendie, les catastrophes naturelles et la Responsabilité Civile. Montant de la cotisation annuelle 86,50 TTC.

-----

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22 h 45

Secrétaire de séance